

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (08).

Art. 3. - La liste d'inscription des candidats sera close le 27 novembre 1996.

Tunis, le 25 septembre 1996.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**M'hamed Ben Rejeb**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 25 septembre 1996, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour l'accès au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur adjoint à l'école des pêches de Bizerte.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi des finances n° 74-101 du 25 décembre 1974 pour la gestion 1975 et notamment son article 65,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles et notamment son article 25,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif et notamment son article 26,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture le 20 décembre 1996 et jours suivants à l'intention des adjoints techniques titulaires, un concours sur dossiers pour l'accès au cycle de formation continue en halieutique pour la promotion au grade d'ingénieur adjoint et ce en application des dispositions du décret susvisé n° 90-2142 du 18 décembre 1990.

Art. 2. - Cette formation dont la durée est d'une année aura lieu à l'école des pêches de Bizerte sous la tutelle de l'école supérieure d'agriculture de Mateur.

Art. 3. - Le nombre de places réservées à ce concours est fixé à onze (11).

Art. 4. - La liste d'inscription des candidats sera close le 20 novembre 1996.

Tunis, le 25 septembre 1996.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**M'hamed Ben Rejeb**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 25 septembre 1996, complétant l'arrêté du 8 janvier 1996, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 95-322 du 20 février 1995,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1996, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux,

Arrête :

Article unique. - Est ajoutée à l'annexe de l'arrêté susvisé du 8 janvier 1996 la spécialité suivante :

15 - Spécialité : pêche et aquaculture

1 - Techniques et engins de pêche

- différents engins de pêche utilisés : caractéristiques, modes d'utilisation et espèces visées

- instruments de détection : différents types, modes d'utilisation, analyse et exploitation des données

- modalités de rassemblement des espèces.

2 - Océanographie :

- relief et sédiments

- courants, marées, vagues et houles

- flore et faune, biologie et écologie des groupes suivants : algues et phanérogames, mollusques, crustacés et poissons d'importance commerciale

- poissons : alimentation, reproduction, migration

- notions de dynamique des poissons : stock, effort et modes d'exploitation.

3 - Commercialisation des produits de la pêche :

- les circuits de distribution, les structures commerciales et les possibilités de leur développement.

4 - Législation maritime :

- code de la pêche et textes d'application

- code du travail maritime et textes réglementaires

- code de l'investissement et textes réglementaires.

5 - Aquaculture :

- principales techniques d'élevage utilisées

- aliments utilisés en aquaculture

- reproduction artificielle et élevage larvaire.

Tunis, le 25 septembre 1996.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**M'hamed Ben Rejeb**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 25 septembre 1996, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,